



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon Ladebat

65, rue Charles-de-Gaulle

55 210 Heudicourt-sous-les-Côtes

Tél : 03 29 89 32 29

Site Internet : www.suell.fr

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

ANNÉE 2019



Lionel JACQUEMIN
Président du SIELL

Madame, Monsieur,

En cette fin de mandat, je souhaite profiter de cet éditorial pour faire un bilan et une mise en perspective des travaux et opérations menées par le SIELL.

Différentes études ont été portées par le SIELL durant ce mandat :

- Étude diagnostique et patrimoniale ;
- Étude de sécurisation Nord-Sud ;
- Étude de sécurisation Val de Meuse, rive gauche/rive droite ;
- Étude de travaux ;
- Étude territoriale consécutive à la loi NOTRe en délégation de maîtrise d'ouvrage des communautés de communes Côtes Meuse – Woèvre, de Fresnes et du Sammiellois.

Toutes ces études vont tracer la feuille de route du SIELL pour les années à venir.

Par ailleurs, ce mandat qui s'achève a vu le démarrage d'un programme de travaux ambitieux :

- Sécurisation rive gauche ;
- Renouvellement de réseaux de distribution ;
- Travaux de rénovation des infrastructures de stockage et de pompage.

Enfin d'un point de vue administratif, nous avons procédé à la modification de nos statuts, avec pour objet le passage en syndicat mixte, la prise de compétence assainissement collectif et la réduction du nombre de délégués.

L'ensemble de ces actions ont conforté le fonctionnement du syndicat et ont contribué à l'adapter à l'évolution des enjeux de l'Eau.

Pour les années à venir, nous réfléchissons à engager des travaux en vue de la sécurisation interne et externe de notre structure. En effet, le SIELL, de par ses capacités de production, est d'intérêt régional pour la fourniture en eau potable. Son périmètre continuera à s'étendre d'ici 2026 par l'adhésion de nouvelles collectivités, conséquence de la loi NOTRe. Nous devons également poursuivre l'ambitieux programme de renouvellement des canalisations pour maintenir le taux de rendement actuel, qui s'élève à plus de 80%.

Pour remplir ces objectifs, nous aurons besoin de moyens humains, matériels et financiers très importants. Cela passera par de la création d'emploi, par la sous-traitance, par la location

Les moyens financiers que nous devons mobiliser passeront par une actualisation du prix de l'eau, mais aussi par le partenariat avec les différentes institutions (État, ARS, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région, Europe). À nous de continuer à démontrer notre professionnalisme par des projets pertinents et structurants pour continuer à bénéficier de leur soutien. J'en profite pour tous les remercier pour leur écoute et leur accompagnement financier.

Pour conclure, je voudrais également remercier tous les salariés du SIELL pour leur dévouement au service des abonnés. Remercier également tous les élus du syndicat, mes vice-présidents, les membres du bureau et l'ensemble des délégués.

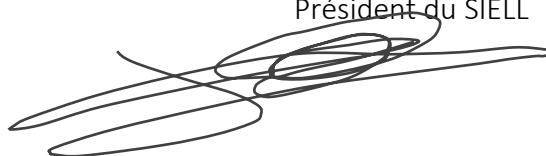
C'est collectivement que le SIELL s'est construit, organisé et développé. C'est collectivement que nous continuerons de relever les défis qui se présentent à nous.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport, bilan de l'exercice 2019.

Cordialement,

Lionel JACQUEMIN

Président du SIELL

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name and title.

SOMMAIRE

CHAPITRE I.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
1.	PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT	1
1.1.	Présentation du territoire desservi (d101.0)	1
1.2.	Estimation de la population desservie et nombre d'abonnés (d101.1)	3
1.3.	Mode de gestion et compétences du service de l'eau potable.....	5
1.4.	Nature du service	5
1.4.1.	Marché d'entretien des réseaux d'eau potable et branchements neufs.	6
1.4.2.	Marché d'entretien des installations électromécaniques et de télégestion.	6
1.4.3.	Missions d'assistance à Maître d'ouvrage – Diverses missions.....	6
CHAPITRE II.	INDICATEURS TECHNIQUES.....	7
1.	EAUX BRUTES	7
1.1.	Unité de distribution sud	7
1.2.	Unité de distribution nord	8
1.3.	Unité de distribution source fond de la vau mécrin	8
1.4.	Unité de distribution sources de jonvaux	9
1.5.	Unité de distribution forage de tilly / villers	9
1.6.	Unité de distribution sources de mexico	9
1.7.	Unité de distribution source de la côte du frêne	10
1.8.	Unité de distribution sources dites du Fond de Vionlut et de la Fontaine des Vignes.....	10
1.9.	Unités de désinfection	11
2.	LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION	11
2.1.	Interconnexion avec le sie de piennes	11
2.2.	Interconnexion avec la ville d'étain.....	11
2.3.	Interconnexion avec le sie du soiron.....	11
3.	LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL.....	12
3.1.	Les périmètres de protection	12
3.2.	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (p108.3).....	12
4.	BILAN 2019	13
4.1.	Bilan de production et d'achat d'eau.....	13
4.2.	Évolution des volumes prélevés / produits.....	14
4.3.	Bilan énergétique	14
5.	VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS.....	16
5.1.	Évolution des volumes facturés et des rendements	16
5.2.	Rendement par unité de distribution – Année 2019	17
5.3.	Répartition et évolution des volumes facturés par type d'abonnés	17
6.	PATRIMOINE	18
6.1.	Données linéaires des réseaux	18
6.2.	Les indices linéaires.....	18
7.	DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	20
7.1.	Évolution du taux de renouvellement des réseaux (p107.2)	20
7.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux aep (p103.2B)	20
7.3.	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	22
7.4.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (p151.1)	22
7.5.	Taux de réclamations (p155.1)	22
8.	QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE.....	23
8.1.	Le contrôle de la qualité de l'eau (p101.1 & p102.1).....	23
CHAPITRE III.	INDICATEURS FINANCIERS.....	24
1.	TARIFICATION DE L'EAU.....	24
1.1.	Modalités de tarification au 1 ^{er} janvier 2020.....	24
1.2.	Facture d'eau type (d102.0)	25
2.	COMPTE ADMINISTRATIF 2019.....	26
2.1.	Section de fonctionnement	26
2.1.1.	Dépenses de fonctionnement	26
2.1.2.	Recettes de fonctionnement.....	26
2.2.	Section d'investissement	27
2.2.1.	Dépenses d'investissement	27
2.3.	Recettes d'investissement	27
2.4.	État et durée d'extinction de la dette (p153.2)	28
2.5.	État des impayés fin 2019.....	28
2.6.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (p154.0).....	29
CHAPITRE IV.	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS.....	30
ANNEXE	NOTE D'INFORMATION - L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE VOUS INFORME	

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0)

Le Service de l'eau potable du SIE Laffon de Ladebat (SIELL) est géré depuis 1947, année de sa création, au niveau

- ☐ Communal
☒ Intercommunal

Depuis la constitution du SIELL, le 10 octobre 1947, le territoire de sa compétence EAU s'est étendu au fur et à mesure des adhésions pour atteindre au 1er janvier 2020, un total 54 communes adhérentes et 1 EPCI (75 villages et hameaux). Il dessert actuellement une population totale de plus de 11 484 habitants :

ANCEMONT,
AVILLERS SAINTE CROIX,
BÉCHAMPS (54),
BOINVILLE,
BONZÉE EN WOÈVRE pour :
• MESNIL SOUS LES CÔTES,
• MONTVILLERS,
• BONZÉE EN WOÈVRE,
• VILLERS-BONCHAMPS,
BOUCONVILLE SUR MADT,
CODÉCOM TERRES TOULOISES pour :
• BOUCQ (54),
BOUQUEMONT,
BRAQUIS,
BROUSSEY-RAULECOURT pour :
• BROUSSEY EN WOÈVRE,
• RAULECOURT,
BUXIÈRES SOUS LES CÔTES pour :
• BUXERULLES,
• BUXIÈRES SOUS LES CÔTES
• WOINVILLE,
BUZY-DARMONT pour :
• AUCOURT,
• BUZY
• DARMONT,
LAMORVILLE pour :
• DEUXNOUDS AUX BOIS,
DOMPIERRE AUX BOIS,
DONCOURT AUX TEMPLIERS,

EIX,
ÉPARGES (LES),
FRÉMERÉVILLE,
FRESNES EN WOÈVRE,
GÉVILLE pour :
• CORNIÉVILLE,
• GIRONVILLE SOUS LES CÔTES,
• JOUY SOUS LES CÔTES,
GIRAUVOISIN,
GUSSAINVILLE,
HARVILLE,
HENNEMONT,
HEUDICOURT SOUS LES CÔTES,
JONVILLE EN WOÈVRE,
APREMONT LA FORÊT pour :
• LIOUVILLE
LOUPMONT,
MAIZERAY,
MANHEULLES,
MARCHÉVILLE,
MONTHAIRONS (LES),
MONTSEC,
MOULOTTE,
NONSARD-LAMARCHE pour :
• NONSARD,
• LAMARCHE EN WOÈVRE,
PAREID,
PARFONDRIPT,
PINTHEVILLE,

RANZIÈRES,
RIAVILLE,
RONVAUX,
SAINT HILAIRE EN WOÈVRE pour :
• BUTGNÉVILLE,
• SAINT HILAIRE EN WOÈVRE,
• WADONVILLE,
SAINT JEAN LES BUZY,
SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES
THILLOT SOUS LES CÔTES,
TILLY SUR MEUSE,
TRÉSAUVAUX,
TROYON,
VALBOIS pour :
• SAVONNIÈRES-EN-WOÈVRE
• SENONVILLE
• VARVINAY
VARNÉVILLE,
VIGNEULLES LÈS HATTONCHATEL pour :
• BILLY SOUS LES CÔTES,
• CREUE,
• HATTONCHATEL,
• HATTONVILLE,
• VIÉVILLE SOUS LES CÔTES
• VIGNEULLES LÈS HATTONCHATEL,
VILLE EN WOÈVRE,
VILLERS SUR MEUSE
WARCQ,
WOËL.

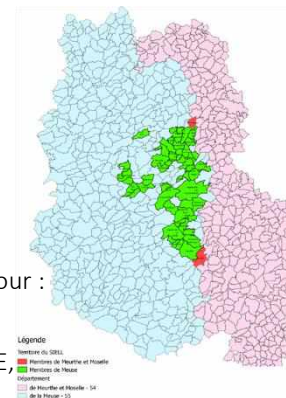
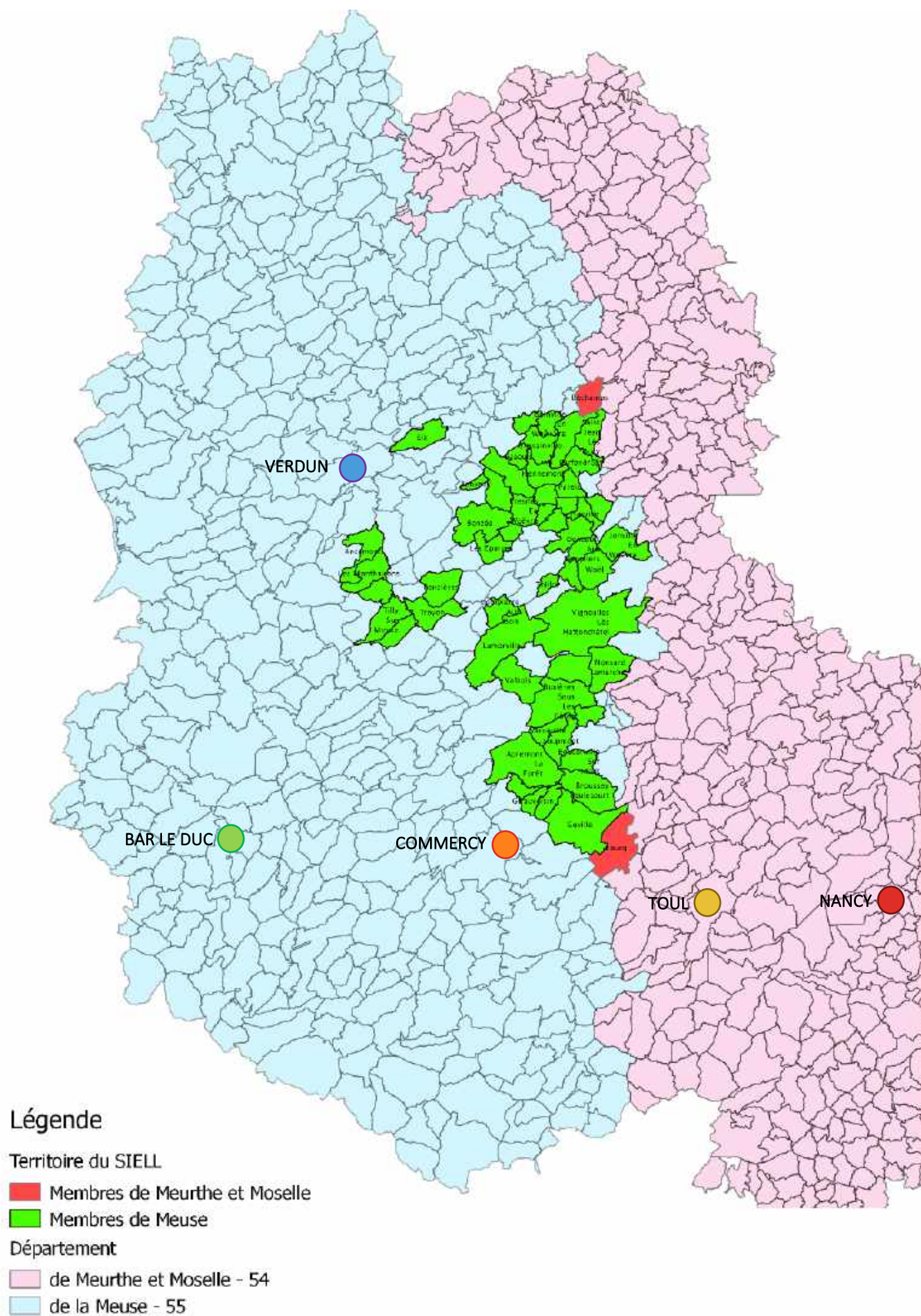


Figure n°1 : Cartographie des membres du SIELL

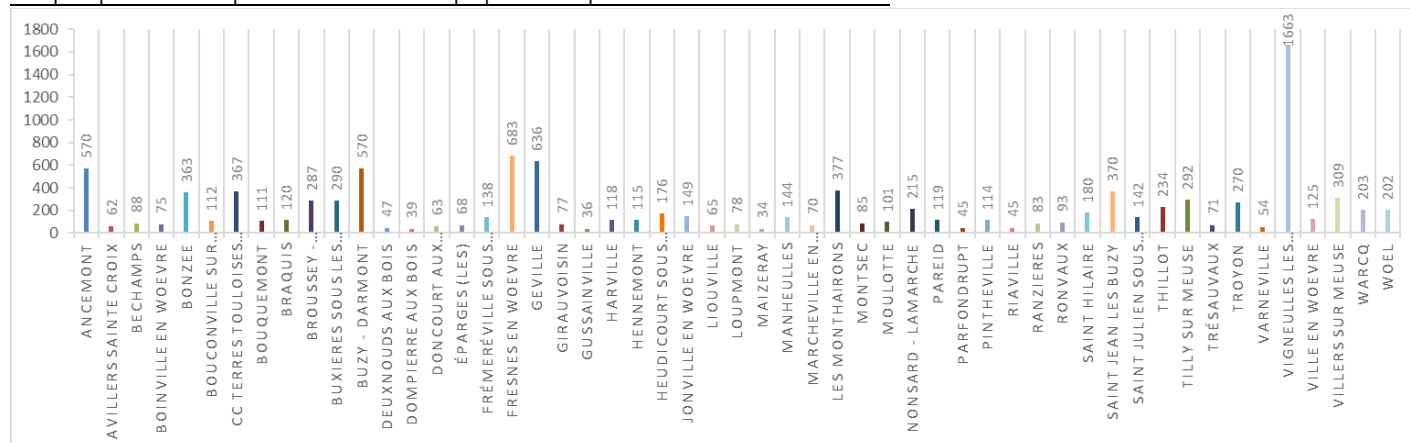


1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS (D101.1)

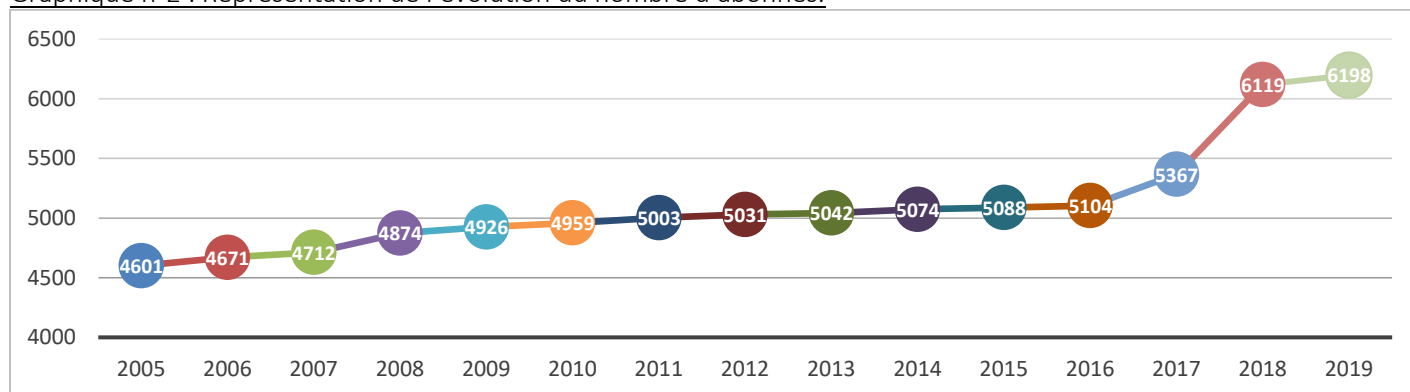
En 2019, le SIELL a assuré l'alimentation et la distribution en eau potable à une population totale de 11 143 habitants, suivant les données démographiques de l'année 2017, valeur au 1^{er} janvier 2020, et 6 198 abonnés (Voir tableau n°1, pages 4-5), soit respectivement 28 habitants de moins, mais 79 abonnés de plus que l'année 2018.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement) est de 14,91 abonnés/km au 31/12/2019, contre 14,70 abonnés/km au 31/12/2018.

Graphique n°1 : Représentation de la population par commune adhérente.



Graphique n°2 : Représentation de l'évolution du nombre d'abonnés.



Le ratio du nombre d'habitants sur le nombre d'abonnés renseigne le caractère urbain ou rural du service. Plus simplement, il indique combien d'habitants sont alimentés par branchement (Voir tableau n°1, pages 4-5).

Ce ratio est essentiel puisqu'il permet d'apprécier ou de nuancer le coût de certaines charges fixes ou d'appréhender les performances du réseau de distribution d'eau. En effet, en milieu rural l'alimentation en eau potable des usagers nécessite le déploiement d'un linéaire de réseau plus important qu'en milieu urbain.

Le ratio moyen du SIELL est de 1,77 hab./abonné. La valeur de ce ratio souligne une densité de population de type rurale.

Tableau n°1 : Population et abonnés desservis par commune et ratio – Année 2019

MEMBRE	POPULATION 2017 (au 01/01/2020)	ABONNÉS 2019	Nombre d'habitants par abonnement
ANCEMONT	570	285	2,00
AVILLERS-SAINTÉ-CROIX	62	47	1,32
BÉCHAMPS	88	52	1,69
BOINVILLE-EN-WOËVRE	75	36	2,08
BONZÉE	363	208	1,75
BOUCONVILLE-SUR-MADT	112	57	1,96
CC TERRES TOULOISES - BOUCQ (54)	367	193	1,90
BOUQUEMONT	111	79	1,41
BRAQUIS	120	62	1,94
BROUSSEY - RAULECOURT	287	144	1,99
BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES	290	231	1,26
BUZY - DARMONT	570	282	2,02
DEUXNOUDS-AUX-BOIS	47	34	1,38
DOMPIERRE-AUX-BOIS	39	26	1,50
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	63	46	1,37
ÉPARGES (LES)	68	38	1,79
FRÉMERÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES	138	69	2,00
FRESNES-EN-WOËVRE	683	376	1,82
GEVILLE	636	337	1,89
GIRAUVOISIN	77	46	1,67
GUSSAINVILLE	36	19	1,89
HARVILLE	118	61	1,93
HENNEMONT	115	59	1,95
HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES	176	139	1,27
JONVILLE-EN-WOËVRE	149	100	1,49
LIOUVILLE	65	54	1,20
LOUPMONT	78	73	1,07
MAIZERAY	34	15	2,27
MANHEULLES	144	82	1,76
MARCHÉVILLE-EN-WOËVRE	70	35	2,00
MONTHAIRONS (LES)	377	182	2,07
MONTSEC	85	60	1,42
MOULOTTE	101	54	1,87
NONSARD - LAMARCHE	215	133	1,62
PAREID	119	57	2,09
PARFONDRUPT	45	26	1,73
PINTHEVILLE	114	54	2,11
RIAVILLE	45	25	1,80
RANZIÈRES	83	59	1,41
RONVAUX	93	54	1,72
SAINT-HILAIRE-EN-WOËVRE	180	99	1,82
SAINT-JEAN-LÈS-BUZY	370	162	2,28
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-CÔTES	142	67	2,12
THILLOT	234	124	1,89
TILLY-SUR-MEUSE	292	141	2,07

MEMBRE	POPULATION 2017 (au 01/01/2020)	ABONNÉS 2019	Nombre d'habitants par abonnement
TRÉSAUVAUX	71	36	1,97
TROYON	270	133	2,03
VARNÉVILLE	54	40	1,35
VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL	1663	932	1,78
VILLE-EN-WOËVRE	125	86	1,45
VILLERS-SUR-MEUSE	309	134	2,31
WARCQ	203	88	2,31
WOEL	202	153	1,32
HAUDIOMONT		6	
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-CÔTES		8	
TOTAL	11143	6198	1,77

1.3. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service de l'eau du SIELL est un ÉPIC, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, compétent en matière de

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection des ouvrages de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

Le service de l'eau du SIELL, est un établissement public intercommunal exploité en

- | | |
|---|--|
| ☐ Régie | ☐ Gérance |
| ☒ Régie avec prestataires de service | ☐ Délégation de service public : Affermage |
| ☐ Régie intéressée | ☐ Délégation de service public : Concession |

La direction et les commissions sont chargées de présenter, de dresser, de mettre en œuvre, de diriger, de suivre et d'évaluer le service public de l'eau qu'est le SIELL.

Ces compétences sont régies par :

- Les statuts du service public présentés, validés par le comité lors de l'assemblée générale du 10 novembre 2007, et adoptés par les conseils municipaux des communes adhérentes,
- Le règlement du service public d'eau potable mis à jour et adopté le 20 mars 2013 par le comité syndical.

1.4. NATURE DU SERVICE

Le service d'eau potable est assuré par le SIELL sous la forme d'une gestion directe ou régie directe. Il assure directement plusieurs prestations techniques et administratives, à savoir :

- L'entretien des sites de stockage et de production d'eau potable,
- L'entretien du parc de compteurs et d'autres prestations sur les réseaux AEP ne nécessitant pas de terrassement,
- Le relevé des compteurs et la facturation de l'eau consommée,
- La gestion courante pour la création des nouveaux branchements (relève des informations, établissement des devis, etc...)
- Les appels d'offres et la maîtrise d'œuvre de certains dossiers de renouvellement ou d'extension de son réseau AEP.
- La gestion administrative et financière, assistée de la trésorerie de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Le SIELL fait appel à différents prestataires de services pour les interventions techniques complexes, qui sont actuellement :

1.4.1. Marché d'entretien des réseaux d'eau potable et branchements neufs.

L'adjudicataire du marché d'entretien des réseaux est la société SOTRAE SA ayant son siège au 6 allée du Château Gassion 57100 Thionville

- Appel d'offre : Procédure lancée le 14/09/2018
- Notification du marché : 21/12/2018
- Début du contrat : 01/01/2019
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service.
- Montant minimum du marché : 0 € HT/an
- Montant maximum du marché : 200 000 € HT/an

➤ **Montant des travaux réalisés en 2019 : 192 846,76 € HT** (179 291,36€ HT en 2018)

1.4.2. Marché d'entretien des installations électromécaniques et de télégestion.

L'adjudicataire du marché d'entretien des installations électromécaniques, est l'entreprise Électricité Industrielle TRICOT SA, basée 74 avenue de la Malgrange 54140 Jarville-la-Malgrange.

- Appel d'offre : Procédure lancée le 03/10/2017
- Notification du marché : 05/12/2017
- Début du contrat : 01/01/2018
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service.
- Montant minimum du marché : 0 € HT/an
- Montant maximum du marché : 400 000 € HT sur les 4 années cumulées de marché.

➤ **Montant des travaux réalisés en 2019 : 40 725,85 € HT** (102 654€ HT en 2018)

1.4.3. Missions d'assistance à Maître d'ouvrage – Diverses missions.

Le bureau d'études adjudicataire du marché référencé ci-dessus est le bureau d'études Lorraine Conseils AMO, situé 4 rue Graham Bell 57070 Metz

- Notification du marché : 11/03/2019
- Début du contrat : 13/03/2019
- Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2019.
- Montant maximum du marché : 25 000 € HT/an (Pas de montant minimum)

➤ **Montant des études ponctuelles réalisées en 2019 : 4 750 € HT** (10 420€ HT en 2018)

1. EAUX BRUTES

Au cours de l'année 2019, le SIELL disposait de 8 sites de production, captant ou exploitant 13 ressources possédant leurs périmètres de protection définis par arrêtés de D.U.P. respectifs pour 10 d'entre elles et 3 D.U.P en cours d'instruction (Stade rapport hydrogéologue).

Les points de prélèvement d'eau brute exploités par le SIELL sont composés :

- De captages de sources de type « galerie drainante » et de type « chambre de réunion de drains » situé à Deuxnouds-aux-Bois (annexe de Lamorville) – Création 1950 – Unité de distribution Sud ;
- D'un captage de sources de type « collecteur d'amenée et chambre de captage et de décantation » situé à Dompierre-aux-Bois – Création 1984 – Unité de distribution Sud ;
- De deux forages « peu profonds » sur nappe libre situés à Troyon – Création 2009 – Unité de distribution Nord ;
- Captages des sources Hautes (drains collecteur) et Basses (puits avec drains collecteur) de Jonvaux - Création NC – Unité de distribution Trésauvaux / Les Éparges,
- D'un forage « peu profonds » sur nappe libre situés à Villers-sur-Meuse – Création 1961 – Unité de distribution Tilly - Villers,
- Captages des sources Hautes (drains de captage) et Basses (drains de captage) de Mexico - Création 1930 – Unité de distribution Les Monthairons,
- Captage de la source dite de la Côte du Frênes (drain captant) – Création NC – Unité de distribution Ancemont,
- De captages de type « galerie drainante » pour la source dite du Fond de Vionlut et de type « chambre de réunion de drains » pour la source dite de la fontaine des Vignes – Création 1927 – Unité de distribution Ranzières,

1.1. UNITÉ DE DISTRIBUTION SUD

Figure n°2

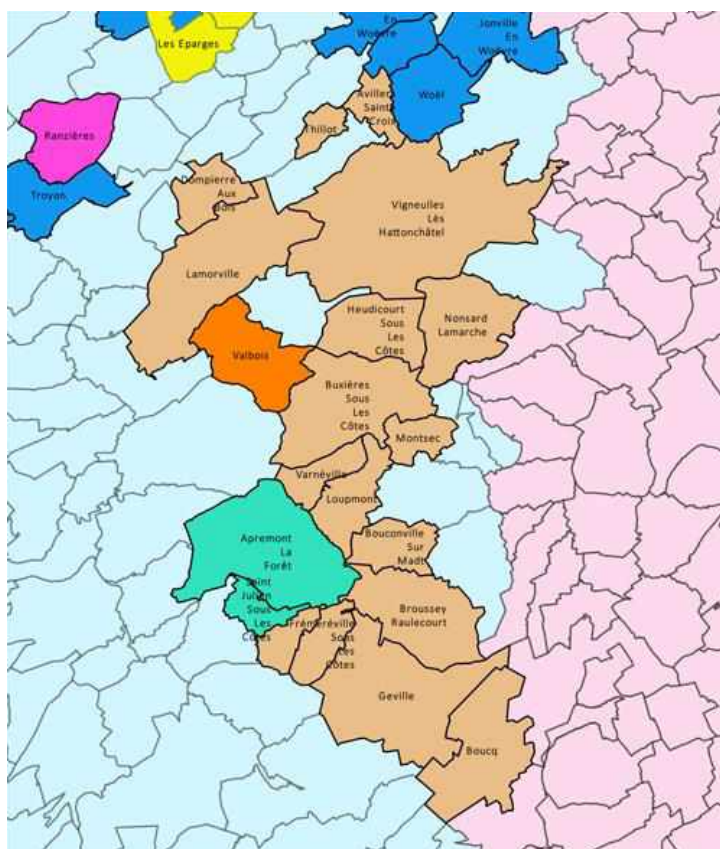
 Territoire des communes membres rattachées à l'UD Sud



Galerie captant source de Deuxnouds-aux-Bois



Station de pompage de Dompierre-aux-Bois



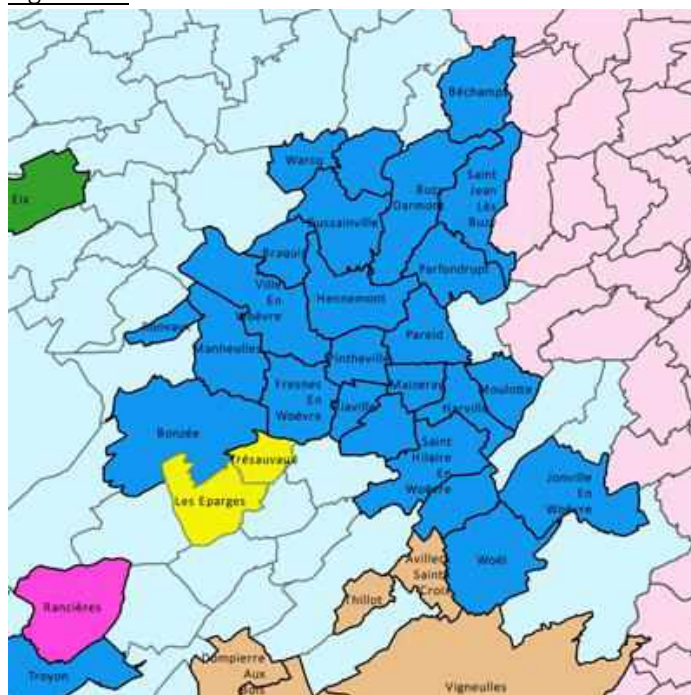
Population desservie par l'UD Sud

Les eaux issues du mélange des sources de l'égaïoir, du haut du village (Deuxnouds aux Bois) et du Vivi (Dompierre-aux-Bois), dites Unité de Distribution SUD, ont desservi en 2019 les communes de :

Avillers-Sainte-Croix, Bouconville-sur-Madt, Boucq (54), Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes (pour Buxières, Buxerulles, Woinville), Deuxnouds-aux-Bois (commune de Lamorville), Dompierre-aux-Bois,, Frémerville-sous-les-Côtes, Géville (pour Jouy-sous-les-Côtes, Gironville, Corniéville), Girauvoisin, Heudicourt-sous-les-Côtes, Loupmont, Montsec, Nonsard-Lamarche, Thillot-sous-les-Côtes, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (pour : Billy-sous-les-Côtes, Creuë, Hattonchâtel, Hattonville, Viéville-sous-les-Côtes et Vigneulles-lès-Hattonchâtel).

1.2. UNITÉ DE DISTRIBUTION NORD

Figure n°3



 Territoire des communes membres rattachées à l'UD Nord



Forage n°2 et station de pompage de Troyon

Population desservie par l'UD Nord

Les forages de Troyon alimentent les communes de :

Béchamps (54), Boinville-en-Woëvre, Bonzée-en-Woëvre (pour MontVillers, Mesnil et Bonzée), Bouquemont, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woëvre, Gussainville, Harville, Hennemont, Jonville-en-Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre (pour Butgnéville, Saint-Hilaire et Wadonville), Saint-Jean-lès-Buzy, Troyon, Ville en Woëvre, Warcq, et Woël.

1.3. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCE FOND DE LA VAU MÉCRIN

Figure n°4



 Population desservie par l'UD Fond de la Vau Mécrin

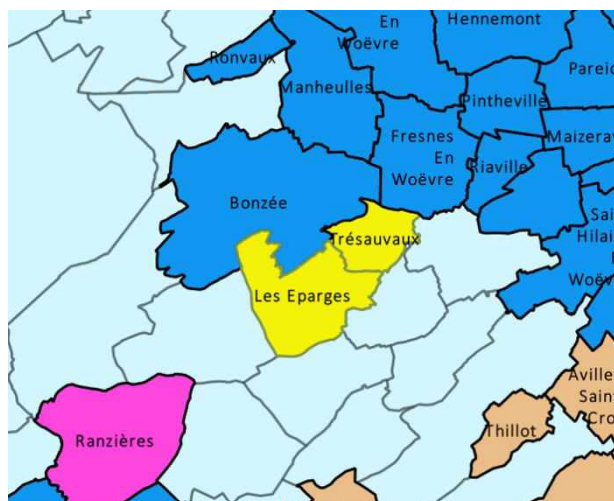
a source du Fond de la Vau Mécrin alimente la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes et le village de Liouville commune d'Apremont-la-Forêt.



Source Fond de la Vau Mécrin

1.4. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DE JONVAUX

Figure n°5



 Population desservie par l'UD sources de Jonvaux

Les sources de Jonvaux alimentent les communes de Trésauvaux et Les Éparges.



Source de Jonvaux Haute



Source de Jonvaux Basse

1.5. UNITÉ DE DISTRIBUTION FORAGE DE TILLY / VILLERS

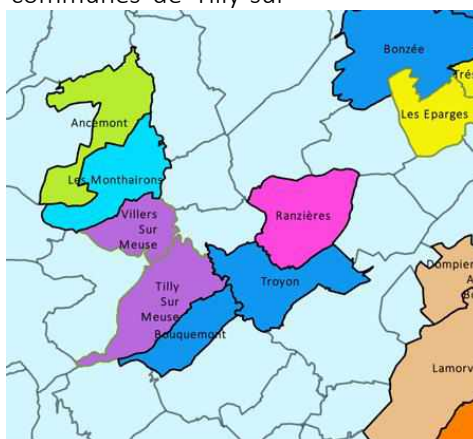
Figure n°4

Population desservie par l'UD Forage de Tilly / Villers

Le forage de Tilly - Villers alimente les communes de Tilly-sur-Meuse et Villers-sur-Meuse.

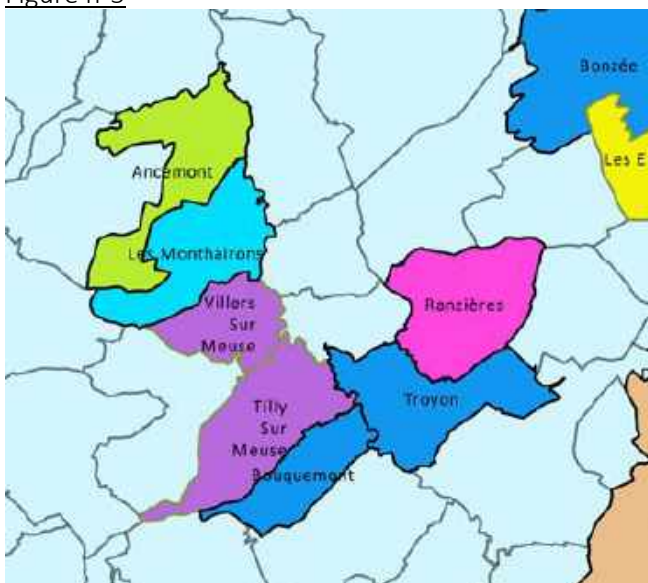


Forage de Tilly - Villers



1.6. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DE MEXICO

Figure n°5



 Population desservie par l'UD sources de Mexico

Les sources de Mexico alimentent uniquement la commune des Monthairons.



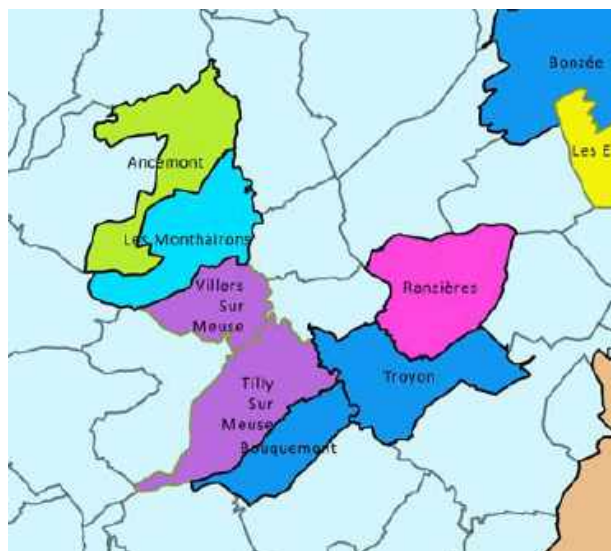
Captage source de Mexico Haute



Captage source de Mexico Basse

1.7. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCE DE LA CÔTE DU FRÊNE

Figure n°5



Population desservie par l'UD source de la Côte du Frêne

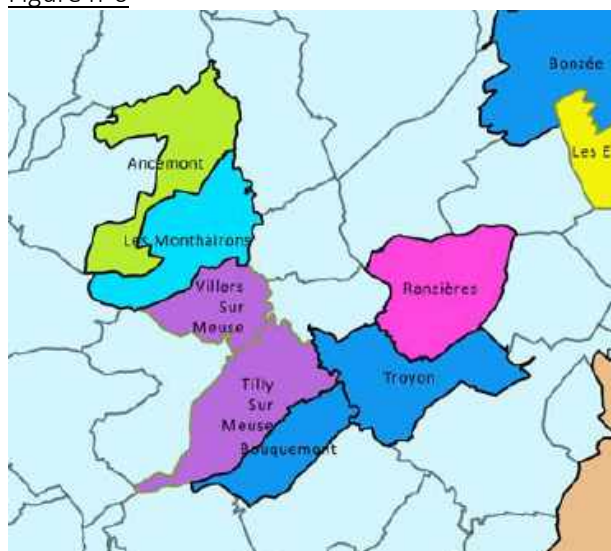
La source de la Côte du Frêne alimente uniquement la commune d'Ancemont.



Captage source de la Côte du Frêne

1.8. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DITES DU FOND DE VIONLUT ET DE LA FONTAINE DES VIGNES

Figure n°6



Population desservie par l'UD sources du Fond de Vionlut et de la Fontaine des Vignes

Les sources du Fond de Vionlut et de la Fontaine des Vignes alimentent uniquement la commune de Ranzières.



Source du Fond de Vionlut

1.9. UNITÉS DE DÉSINFECTION

Compte tenu de la qualité de ses eaux brutes, le SIELL dispose uniquement de 9 unités de désinfection

Tableau n°2 : Unités de désinfection

N°	Site	Provenance de l'eau	Objet du traitement
1	Station de pompage de Deuxnouds-aux-Bois	Sources Haute du village et de l'égayoir	Désinfection au chlore gazeux
2	Station de pompage de Dompierre-aux-Bois	Source du Vivi	Désinfection au chlore gazeux
3	Station de reprise de Troyon	Forages du Pont de la Trinité	Désinfection au chlore gazeux
4	Station de pompage de Saint-Julien-sous-les-Côtes	Source Fond de la Vau Mécrin	Désinfection par javellisation
5	Réservoir de Varnéville	Mélange des sources issues de Deuxnouds et Dompierre-aux-Bois	Désinfection par javellisation
6	Réservoir de Trésauvaux	Sources de Jonvaux	Désinfection par javellisation
7	Station de pompage de Villers-sur-Meuse	Forage de Tilly - Villers	Désinfection par javellisation
8	Station de surpression des Monthairons	Sources de Mexico	Désinfection par javellisation
9	Station de surpression d'Ancemont	Source de la Côte du Frêne	Désinfection par javellisation

2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION

2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES se trouve sur la commune de Lanhères. Cette interconnexion de sécurisation réalisée dans les années 1982 - 1983, peut desservir 7 communes de l'extrême nord du secteur de distribution du SIELL, et sert uniquement en dépannage lors de l'entretien annuel du réservoir de Buzy-Darmont, lors d'une éventuelle casse réseau avant le réservoir de Buzy ou autres dysfonctionnements. En 2019, l'interconnexion a été utilisée par le SIELL à hauteur de 202m3 (DECI sur la commune de Béchamps : Feu dans une exploitation agricole).

Les communes pouvant être desservies sont Béchamps (54), Boinville en Woëvre, Buzy-Darmont, Gussainville, Parfondrupt, Saint-Jean-lès-Buzy, Warcq.

Figure n°4

2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAIN

Cette interconnexion réalisée en 2013, permet de sécuriser principalement la ville d'Étain via le réseau de distribution de la commune de Warcq, adhérente au SIELL. Néanmoins en cas de nécessité, la commune de Warcq pourra être desservie par le réseau de distribution de la ville d'Étain.

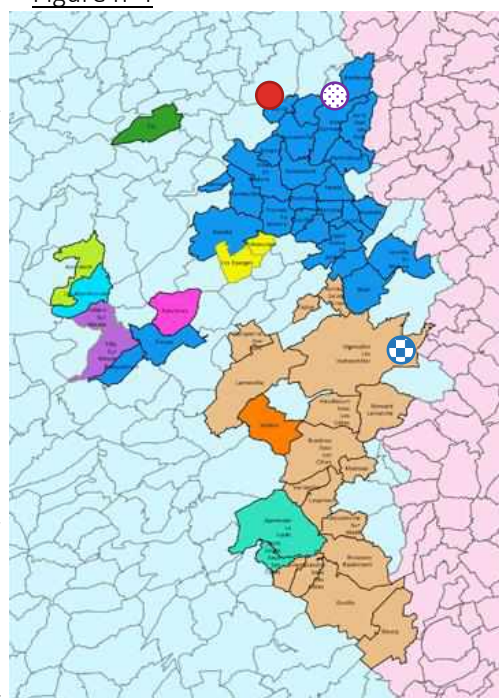
Au cours de l'année 2019, aucun incident n'a nécessité l'alimentation de la commune de Warcq via cette interconnexion. En revanche la ville d'Étain a été sécurisée à hauteur de 3 130 m3 durant l'année 2019.

2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON se situe sur la commune de Saint Benoît annexe de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Cette interconnexion de sécurisation réalisée entre les années 2011 et 2014, peut desservir l'ensemble des communes de l'Unité de Distribution Sud (voir Chap. 2 - art 1.1).

En 2019, l'interconnexion n'a pas été utilisée, hors fonctionnement bimensuel des pompes pour entretien.



3. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL

3.1. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : Loi sur l'eau, du 3 janvier 1992). Déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- Un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et où toute activité est interdite.
- Un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux.
- Si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet, l'hydrogéologue agréé. Le rapport géologique est une pièce maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

L'objectif premier des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles. La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants.

3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

Comme avancé dans les articles précédents « Nature des ressources exploitées et infrastructures », toutes les ressources en eau potable ne disposent pas d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique – DUP et/ou en cours d'instruction :

- Source du Vivi – Territoire de Dompierre-aux-Bois : DUP en date du 13 août 1981,
- Sources Hautes et de l'Égayoir - Territoire de Deuxnouds aux Bois : DUP en date du 8 novembre 1993,
- Source Fond de la Vau Mécrin – Territoire de Saint-Julien-sous-les-Côtes : DUP en date du 27 mars 2008,
- Forages du pont de la Trinité : Territoire de Troyon : DUP en date du 14 décembre 2012,
- Sources Hautes et Basses de Mexico – Territoire de Génicourt-sur-Meuse : Avis hydrogéologue : 15 novembre 2013,
- Forage de Tilly - Villers – Territoire de Villers-sur-Meuse : Avis hydrogéologue : 25 novembre 2013,
- Source de la Côte du Frêne : Territoire de Dieue-sur-Meuse : DUP en date du 5 mars 2014,
- Sources dites du Fond de Vionlut et de type et de la fontaine des Vignes : Territoire de Ranzières : Avis hydrogéologue : 28 septembre 2017,
- Sources de Jonvaux : Territoire des Éparges : DUP en date du 29 juin 2018,

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice, dit **indice d'avancement de protection de la ressource en eau**, est déterminé par les différentes étapes de la procédure et selon un barème :

- 0% = Aucune action de protection
- 20% = Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% = Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% = Dossier déposé en préfecture
- 60% = Arrêté préfectoral
- 80% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (acquisitions, servitudes et travaux)
- 100% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **78 %**⁽¹⁾ contre 76 % en 2018. Le SIELL a intégré la nouvelle ressource de la commune de Ranzières (Sources dites du Fond de Vionlut et de la fontaine des Vignes) dont les DUP sont partiellement engagées.

⁽¹⁾ NOTA BENE : Calcul de l'indice en fonction des volumes vendus par Unité de Production (Pas de comptage Eau Brute sur les ressources de Ranzières)

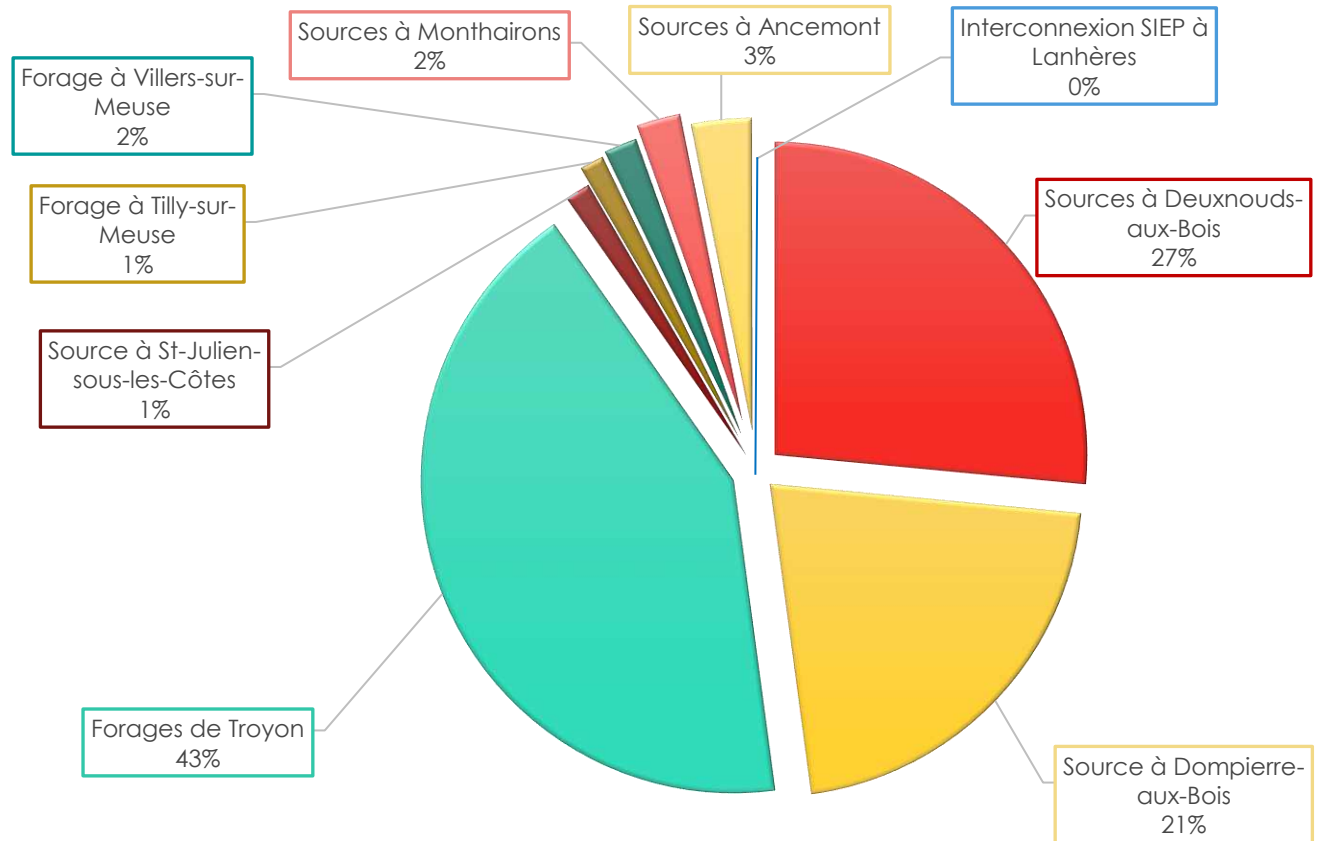
4. BILAN 2019

4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU

Le service public d'eau potable a prélevé 1 059 040 m³ pour l'année 2019. Ne sont pas comptabilisés les prélèvements des sources de Ranzières (Pas de dispositif de comptage : Projet de travaux à partir de septembre 2020)

Les eaux prélevées sont 100% souterraines.

Graphique n°3 : Répartition de la production d'eau potable par unité de production ou d'interconnexion



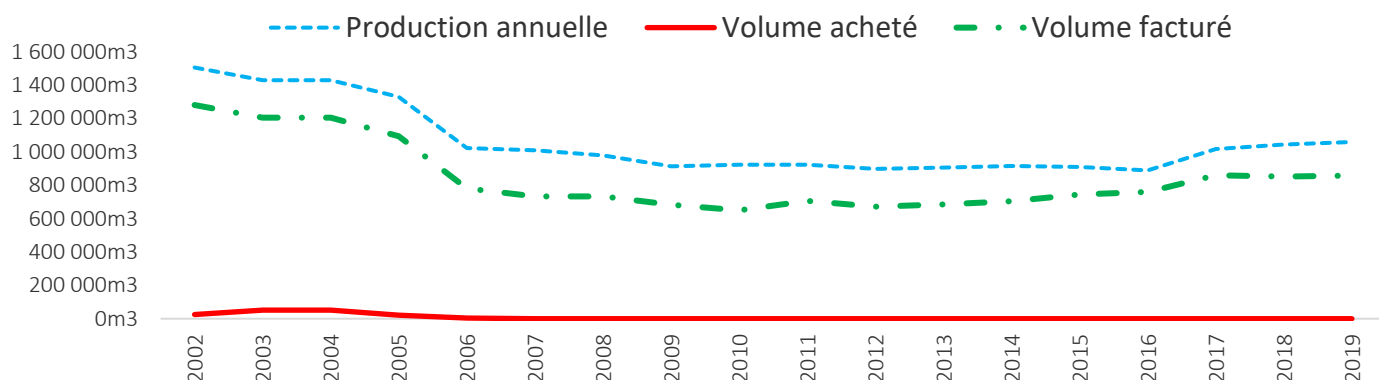
4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS

Tableau n° 3 : Évolution des volumes prélevés/produits

Volumes produits	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019 *	
Sources à Deuxnouds-aux-Bois	348 192m3	422 227m3	310 727m3	278 531m3	-32 196m3	↘ 34,0%
Source à Dompierre-aux-Bois	151 164m3	151 178m3	187 950m3	224 741m3	36 791m3	↗ 48,7%
Forages de Troyon	411 284m3	428 928m3	423 783m3	445 727m3	21 944m3	↗ 3,92%
Source à St-Julien-sous-les-Côtes		15 448m3	15 260m3	13 745m3	-1 515m3	↘ 11,0%
Forage à Tilly-sur-Meuse			17 992m3	13 149m3	-4 843m3	↘ 26,9%
Forage à Villers-sur-Meuse			25 164m3	18 093m3	-7 071m3	↘ 28,1%
Sources à Monthairons			32 373m3	23 923m3	-8 450m3	↘ 26,1%
Sources à Ancemont			30 907m3	33 101m3	2 194m3	↗ 7,1%
Sources de Jonvaux				7 828m3		
Interconnexion SIEP à Lanhères	575m3	16m3	72m3	202m3	130m3	↗ 280%
Total	911 215m3	1 017 797m3	1 044 228m3	1 059 040m3	14 812m3	↗ 3,3%

* Arrondi au pourcentage inférieur ou supérieur

Graphique n°4 : Évolution des volumes prélevés/produits depuis 2002 – VP.059



4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE

Le tableau n°4 ci-dessous indique les consommations électriques des sites de production d'eau potable pour l'année 2019

Tableau n°4 : Bilan énergétique par ouvrage de production et global :

Intitulé		Station de Deuxnouds aux Bois	Station de Dompierre aux Bois	Station et forages de Troyon
Energie consommée		186 428 KWH	187 984 KWH	411 410 KWH
Volume pompé		278 531 m3	224 741 m3	445 727 m3
Consommation spécifique		0,669 KWH/m3	0,836 KWH/m3	0,923 KWH/m3
Energie consommée durant	Heure pointe	741 KWH	363 KWH	820 KWH
	Heure pleine	24 819 KWH	22 669 KWH	35 727 KWH
	Heure creuse	160 868 KWH	164 952 KWH	374 863 KWH
TOTAL		186 428 KWH	187 984 KW	411 410 KW

Intitulé		Station de St Julien sous les Côtes	Station de Trésauvaux	Forages de Tilly / Villers
Energie consommée		4 080 KWH	811 KWH	13 037 KWH
Volume pompé		13 745 m3	7 828 m3	31 242 m3
Consommation spécifique		0,297 KWH/m3	0,104 KWH/m3	0,417 KWH/m3
Energie consommée durant	Heure pointe			664 KWH
	Heure pleine	1 379 KWH	597 KWH	7 129 KWH
	Heure creuse	2 701 KWH	214 KWH	5 244 KWH
TOTAL		4 080 KWH	811 KW	13 037 KWH

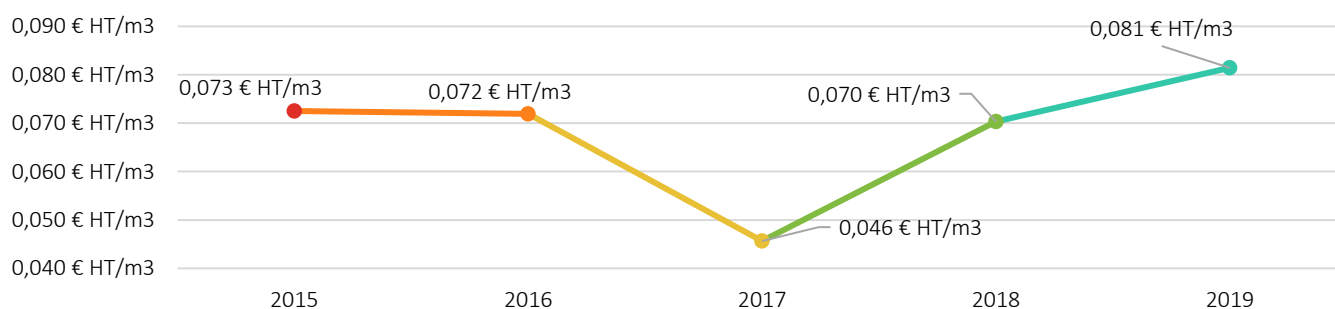
Intitulé		Station de pompage des Monthairons	Station de pompage d'Ancemont	TOTAL des 5 sites de production	Répartition en % de l'énergie consommée en fonction des contacts EDF
Energie consommée		17 074 KWH	5 272 KWH	826 096 KWH	
Volume pompé		23 923 m3	33 101 m3	1 059 040 m3	
Consommation spécifique		0,714 KWH/m3	0,159 KWH/m3	0,780 KWH/m3	
Energie consommée durant	Heure pointe			2 588 KWH	0,31%
	Heure pleine	17 074 KWH	5 272 KWH	114 666 KWH	13,88%
	Heure creuse			708 842 KWH	85,81%
TOTAL		17 074 KWH	5 272 KWH	826 096 KW	100,00%

La consommation énergétique moyenne de pompage est de 0,78 KWH/m3 pour l'année 2019, contre 0,802 KWH/m3 pour l'année 2018.

Tableau n°5 : Bilan énergétique global annuel par ouvrage de production

Site		2015	2016	2017	2018	2019
Station de Deuxnouds-aux-Bois		231 903 KWH	269 024 KWH	287 845 KWH	218 994 KWH	186 428 KWH
Station de Dompierre-aux-Bois		121 363 KWH	149 041 KWH	129 932 KWH	160 823 KWH	187 984 KWH
Forages et station de Troyon		374 979 KWH	334 951 KWH	402 240 KWH	411 541 KWH	411 410 KWH
Station de St-Julien-sous-les-Côtes				4 899 KWH	4 737 KWH	4 080 KWH
Station de Trésauvaux/ Les Éparges				732 KWH	369 KWH	811 KWH
Forages de Tilly / Villers					14 672 KWH	13 037 KWH
Station des Monthairons					20 396 KWH	17 074 KWH
Station d'Ancemont					6 494 KWH	5 272 KWH
Intitulé						
Energie consommée		728 245 KWH	753 016 KWH	825 900 KWH	838 026 KWH	826 096 KWH
Volume pompé		910 640 m3	889 086 m3	1 017 797 m3	1 044 228 m3	1 059 040 m3
Consommation spécifique		0,800 KWH/m3	0,847 KWH/m3	0,811 KWH/m3	0,803 KWH/m3	0,780 KWH/m3
Dépense Hors TVA	Prime fixe	12 422,72 €	141,22 €	193,20 €	685,69 €	
	Conso Σ	29 626,26 €	27 517,81 €	29 883,71 €	32 111,64 €	44 924,29 €
	TURPE		15 296,40 €	16 753,89 €	17 937,58 €	18 579,75 €
	Taxes / Contributions	23 974,97 €	20 982,06 €	22 827,94 €	22 703,73 €	22 719,69 €
	Total	66 023,95 €	63 937,49 €	46 454,01 €	73 438,64 €	86 223,73 €
Coût unitaire		0,073 € HT/m3	0,072 € HT/m3	0,046 € HT/m3	0,070 € HT/m3	0,081 € HT/m3

Graphique n°5 : Évolution du coût énergétique global annuel



5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ Annuelle pour tous les abonnés ne disposant pas d'un compteur équipé en radiorelève (distribution d'un carton relevé-confiance en mars de chaque année)
- ☒ Semestrielle pour les abonnés disposant d'un compteur équipé d'un module radio (Relevé des compteurs en mars/avril, et entre septembre et décembre de chaque année)
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☒ Semestrielle pour les abonnés (issue d'un relevé réel ou d'un relevé confiance)
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

Le volume facturé proratisé au titre de l'année 2019 est de 844 894 m³

5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS

Le rendement des réseaux de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

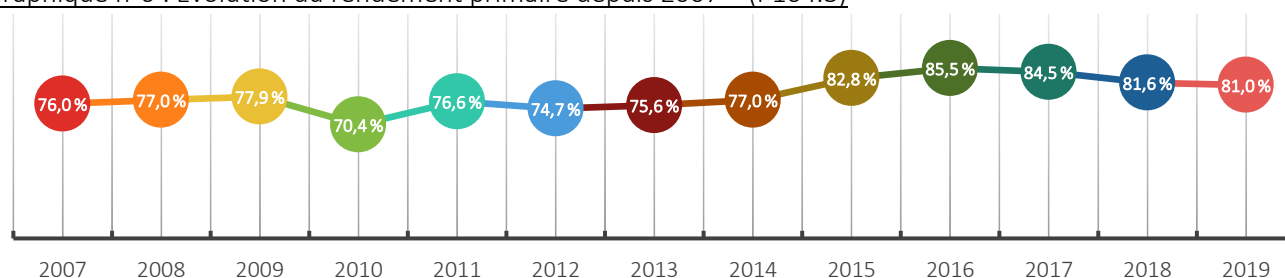
Plusieurs approches existent pour évaluer le rendement hydraulique du réseau. Le rendement primaire du réseau est le ratio entre les volumes comptabilisés aux abonnés et le volume mis en distribution. Les volumes comptabilisés aux abonnés ne tiennent pas compte des eaux de service (nettoyages des infrastructures et consommation propre du service) et des soutirages liés à la défense incendie ou à des prélèvements non autorisés (entretien des voiries, travaux divers...).

Le rendement primaire du réseau est l'indicateur le plus pénalisant, c'est-à-dire qu'il minore au maximum le résultat. L'intérêt de cette approche réside dans la clarté du calcul et donc la transparence qu'elle induit.

Tableau n°6 : Évolution des volumes globaux (prélevés, facturés, comptabilisés, non-distribués et rendements)

	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019 *	
Volume prélevé	911 215 m ³	1 017 797 m ³	1 044 156 m ³	1 059 040 m³	+14 884 m³	↗ 1,43%
Consommation facturée proratisée sur 365 jours ⁽¹⁾	759 591m ³	859 820 m ³	852 287 m ³	844 894 m³	-7 394 m³	↘ 0,87%
Consommation annulée / Dégrévée				12 526 m³		
Consommation comptabilisée proratisée sur 365 jours ⁽¹⁾	759 591m ³	859 820m ³	852 287m ³	857 420m³	+5 132 m³	↗ 0,60%
Volume non distribué	129 495 m ³	157 977 m ³	191 869 m ³	201 620 m³	+9 752 m³	↗ 5,08%
Consommations non comptabilisées (Lavages réservoirs, purges réseau, DECI)	4 100 m ³	4 000 m ³	6 000 m ³	5 500 m³	- 500 m³	↘ 8,33%
Rendement primaire (proratisé)	83,4%	84,5%	81,6%	81,0%	Perte de 0,6 % de rendement	
Rendement global (proratisé)	83,8%	84,9%	82,2%	81,5%	Perte de 0,7 % de rendement	

Graphique n°6 : Évolution du rendement primaire depuis 2007 – (P104.3)



5.2. RENDEMENT PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION – ANNÉE 2019

Tableau n°7 : Rendements par Unité de Distribution

	UD SUD	UD NORD	UD St Julien-sous-les-Côtes	UD Jonvaux	UD Tilly-sur-Meuse	UD Villers-sur-Meuse	UD Les Monthairons	UD Ancemont
Volume prélevé	503 272 m3	445 727 m3	13 745 m3	7 828 m3	13 149 m3	18 093 m3	23 923 m3	33 101 m3
Consommation facturée proratisée sur 365 jours ⁽¹⁾	370 168m3	383 124 m3	10 102 m3	7 015 m3	12 374 m3	17 364 m3	19 308 m3	25 439 m3
Consommation annulée / Dégrevée	3 190 m3	9 336 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Consommation comptabilisée proratisée sur 365 jours ⁽¹⁾	373 358m3	392 460m3	10 102m3	7 015m3	12 374m3	17 364m3	19 308m3	25 439m3
Volume non distribué	129 914 m3	157 977 m3	3 643 m3	813 m3	775 m3	729 m3	4 615 m3	7 662 m3
Consommations non comptabilisées (pertes lavages réservoirs, purges réseau)	4 100 m3	800 m3	75 m3	50 m3	0 m3	0 m3	0 m3	50 m3
Rendement primaire (proratisé)	74,19%	88,05%	73,49%	89,61%	94,11%	95,97%	80,71%	76,85%
Rendement global (proratisé)	75,00%	88,23%	74,04%	90,25%	94,11%	95,97%	80,71%	77,00%

5.3. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS

La population totale raccordée et desservie par les réseaux de distribution d'eau potable, au 31 décembre 2019, est de 11 143 habitants, pour 6 198 abonnés. N'est pas pris en compte la commune nouvellement adhérente de Ranzières dans les données présentées dans cet article.

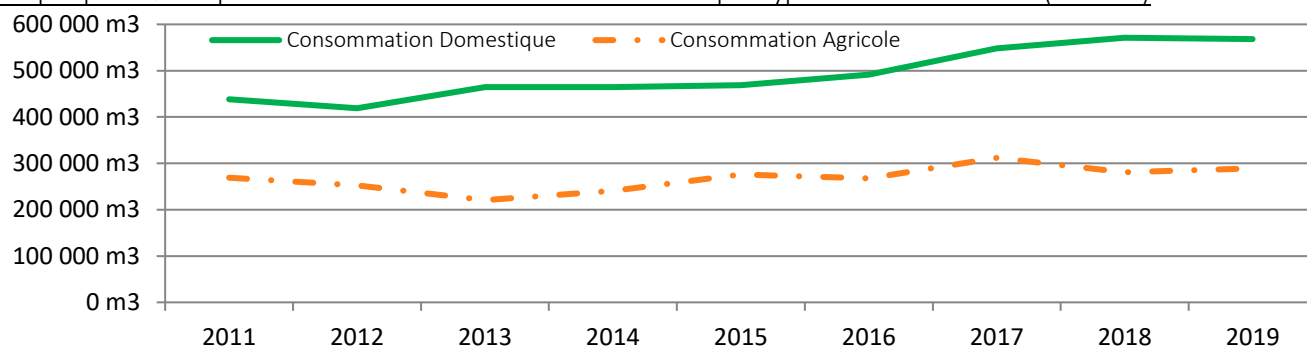
Il est distingué 2 grandes familles d'abonné :

- Les abonnés domestiques au nombre de 5 799, soit 83 usagers domestiques supplémentaires que 2018,
- Les abonnés exploitants agricoles au nombre de 399, soit 5 abonnements agricoles de moins qu'en 2018.

Tableau n°8 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné).

	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019 *	
Consommation Domestique	491 745 m3	548 027 m3	571 180 m3	568 556 m3	- 2 624 m3	↘ 0,46%
Consommation Agricole	267 846 m3	311 793 m3	281 108 m3	288 864 m3	+ 7 756 m3	↗ 2,76%
TOTAL	759 591 m3	859 820 m3	852 287 m3	857 420 m3	+ 5 132 m3	↗ 0,60%

Graphique n°7 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné)



La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 138,4 m3/abonné au 31/12/2019. (139,3 m3/abonné au 31/12/2018)

⁽¹⁾ NOTA BENE : Consommation facturée ou comptabilisée proratisée sur 365 jours : Compte tenu de la disparité des dates de relève sur le territoire intercommunal, la consommation des abonnés par commune a été recalculée sur 365 jours, afin d'avoir une approche plus réelle de leur consommation.

6. PATRIMOINE

6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX

Grâce aux levés topographiques (étude diagnostic) réalisés sur les communes adhérentes en date du 31/12/2019, le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable du SIELL est de :

- 224,4 km pour les réseaux d'alimentation / de transfert,
- 193,7 Km pour les réseaux de distribution (hors branchements individuels).

Le linéaire par abonné est de 67 mètres hors branchements individuels et 72 mètres avec les branchements individuels. Le linéaire moyen par abonné desservi par le SIELL est supérieur de 2 fois la moyenne nationale (pour les réseaux gérés en délégation de service public) qui est de l'ordre de 34 mètres / branchement (donnée transmise par l'organisation "Canalisateurs de France").

Tableau n°9 : Données nécessaires pour calculer les indicateurs de performance et les indices linéaires

Intitulé	Définition	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018 / 2019
Volume produit		889 086m ³	1 017 797m ³	1 044 156m ³	1 059 040m ³	↗ 1,43%
Volume facturé proratisé sur 365 jours		759 591m ³	859 820m ³	852 287m ³	857 420m ³	↗ 1%
Volume de service du réseau	Volume des pertes lié aux essais et à la défense incendie, aux purges, aux lavages des réservoirs et vols d'eau	4 100m ³	4 000m ³	6 000m ³	5 500m ³	↘ 8%
Volume consommé autorisé	Volume facturé + volume de service du réseau	763 691m ³	863 820m ³	858 287m ³	862 920m ³	↗ 1%
Volume de fuites	Volume produit - volume consommé autorisé	147 524 m ³	153 977 m ³	185 869 m ³	196 120 m ³	↗ 6%
Linéaire de canalisation		383,00 Km	391,20 Km	415,60 Km	415,60 Km	→ 0,0 %

6.2. LES INDICES LINÉAIRES

L'indice linéaire de consommation, est égal au volume consommé chaque jour par kilomètre de réseau (hors branchements individuels).

Tableau n°10 : Typologie du réseau suivant l'indice linéaire de consommation établi par l'agence de l'eau

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10<ILC<30
Urbain	ILC > 30

L'indice linéaire des volumes non comptés, permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire de pertes en réseau, est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Tableau n°11 : Référentiel utilisé pour l'appréciation de l'état du réseau

Catégorie du réseau/ILP (m3/j/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	< 2,5	< 5	< 10
ILP fuyard	< 4	< 8	< 15
ILP très fuyard	> 4	> 8	> 15

Tableau n°12 : Évolution de l'indice linéaire de consommation

Définition / Formule	2017	2018	2019	Évolution 2018 / 2019
Volume consommé / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année (ILC)	6,0 m3/Km/jour	5,6 m3/Km/jour	5,7 m3/Km/jour	↗ 1%

Pour un réseau de 415,6 Km, cet indice est de 5,7 m3/Km/jour en 2019, ce qui correspondant à un réseau de type rural, suivant la classification établie par l'agence de l'eau.

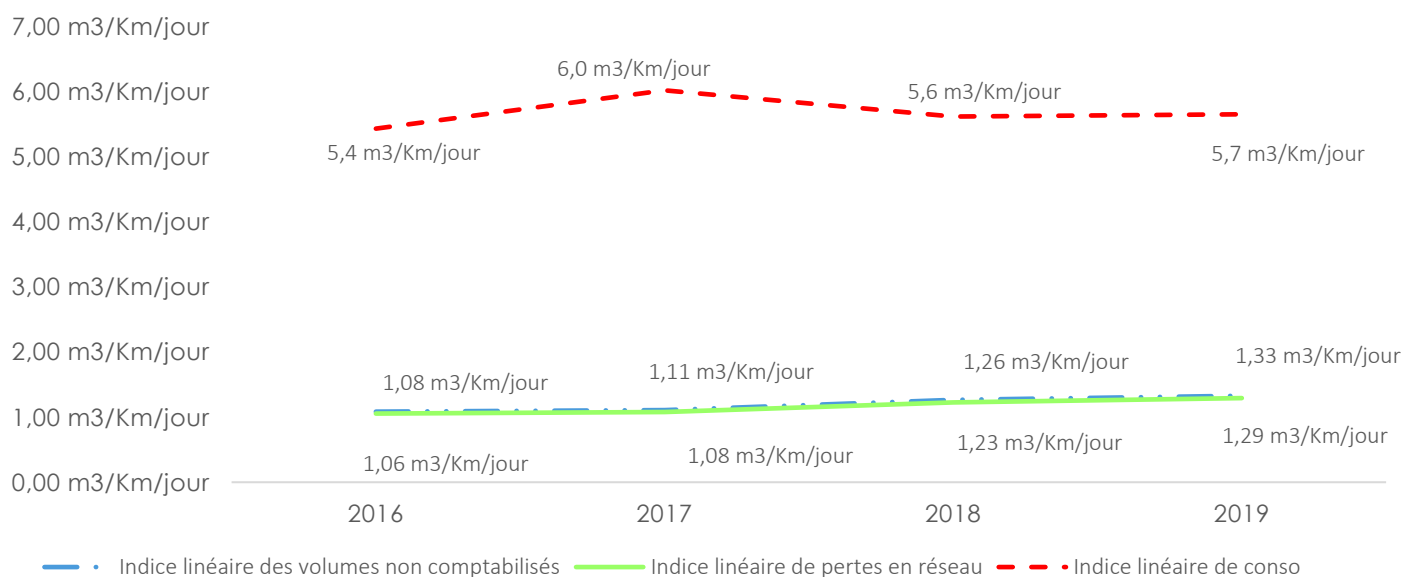
Tableau n°13 : Évolution de l'indice linéaire des volumes non comptés – (P105.3)

Définition / Formule	2017	2018	2019	Évolution 2018 / 2019
(Volume de fuites + volume de service du réseau) / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année	1,11 m3/Km/jour	1,26 m3/Km/jour	1,33 m3/Km/jour	↗ 5%

Tableau n°14 : Évolution de l'indice linéaire des pertes en réseau (106.3)

Définition / Formule	2017	2018	2019	Évolution 2018 / 2019
(volume produit – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année	1,08 m3/Km/jour	1,23 m3/Km/jour	1,29 m3/Km/jour	↗ 6%

Graphique n°8 : Évolution des indices linéaires



7. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

7.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2)

Tableau n°15

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire total en Km	383	383	391,2	415,6	415,6
Linéaire rénové en Km	1	0	0,2	2,125	0,7
Taux de renouvellement en %	0,31%	0,17%	0,13%	0,21%	0,19%

Le taux moyen de renouvellement (Tr) des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante pour l'année n ($L_n = 2019$) : $Tr = ((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$

$$Tr_{2019} = (1 + 0 + 0,2 + 2,125 + 0,7) / 5 / (415,6) = (4,025 \text{ Km}/5) / 415,6 = 0,001937 \text{ soit } 0,19\%$$

7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Tableau n°16 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	Oui	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246- Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

7.3. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1)

Le délai d'ouverture des branchements est fixé par le règlement intérieur du SIELL. (voir article 1.2 du règlement intérieur du service des eaux) :

- Réalisation des travaux dans un délai de 6 semaines après acceptation du devis par règlement au trésor public, obtention des autorisations administratives (permission de voirie) et réception des réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). En cas d'intempéries, les jours ne sont pas pris en compte et le délai d'intervention est d'autant reporté. Le délai de réalisation a été porté de 4 à 6 semaines du fait de la réforme de la procédure de DT/DICT.
- Mise en service d'un branchement au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la demande, lors d'un emménagement dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le SIELL n'a pas reçu au cours de l'année 2019 de courrier portant réclamation sur le non-respect du délai d'intervention pour la réalisation d'un branchement neuf, ou la pose d'un nouveau compteur, ou encore la mise en service d'un branchement.

Certains branchements ont fait l'objet d'un retard de réalisation, et ce, en raison des intempéries ou des congés annuels de l'entreprise SOTRAE SA.

7.4. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Pour l'année 2019, 7 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées, dont 3 pour des endommagements par des entreprises tierces (4 en 2018, 6 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,13 pour 1 000 abonnés (0,65 en 2018 et 1,12 en 2017).

7.5. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues : 27 (21 en 2018, 17 en 2017)

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 4,36 pour 1 000 abonnés (3,43 pour 2018 et 3,16 en 2017).

8. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE

8.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1)

Sur le territoire du SIELL, le contrôle réglementaire est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), autorité sanitaire indépendante du Syndicat. Cette autorité décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence en fonction du nombre d'habitants. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par la Direction Générale de la Santé. Ces analyses sont réalisées :

- Au niveau de la ressource en eau (eau brute au captage),
- Au point de mise en distribution (eau produite en sortie de station de traitement),
- Au robinet du consommateur (eau distribuée).

Tableau n°17 : Conformité suivant limites et références de qualité

Analyses d'eau	Type	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux limites	Taux de conformité aux limites	Nombre d'analyses conformes aux références	Taux de conformité aux références
Eau brute	Prélèvement à la source	5	5	100%	5	100%
Eau traitée	Prélèvement après traitement	26	24	92%	26	100%
Eau distribuée	Prélèvement au robinet de l'abonné	117	111	95%	114	97%
TOTAL ANALYSES		148	140	95%	145	98%

Les informations ci-dessus sont propres au SIELL, mais sont issues des résultats des analyses au cours de l'année 2019 transmis par l'ARS.

Tableau n°18 : Conformité suivant paramètres d'analyse

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	115	7	148	6
Paramètres physico-chimiques	115	10	148	6

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS

1. TARIFICATION DE L'EAU

1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2020

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tableau n°19 : Tarifs applicables à l'ensemble des usagers disposant d'un dispositif de comptage

TARIFS	AU 01/01/2019	AU 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm ⁽¹⁾ y compris location du compteur	48,35 €	48,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,17 €/m³	1,21 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	0,10 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	0,35 €/m³

Tableau n°20 : Tarifs applicables aux usagers de Ranzières ne disposant pas d'un dispositif de comptage

TARIFS	AU 01/01/2019
Part de la collectivité	
TARIFS	
Abonnement par branchement	48,35 €
Part fixe (€ HT/an)	
Personne présente dans le foyer	32 €/an
Par Unité Gros Bétail (UGB)	11 €/an

⁽¹⁾ Tableau n°21 : Autres abonnements

Communes concernées	Abonnement	
Ensemble des communes	Diamètre compteur	Tarifs € HT/an
	de Ø 15 à 20mm	48,35 €
	de Ø 25 à 32mm	80,58 €
	de Ø 40 à 60mm	112,80 €
	de Ø ≥ 100mm	600,00 €

La délibération du 06/12/2018 a fixé les différents tarifs d'eau potable et prestations applicables pour toute consommation effective à compter du 01/04/2019 jusqu'au 31/03/2020.

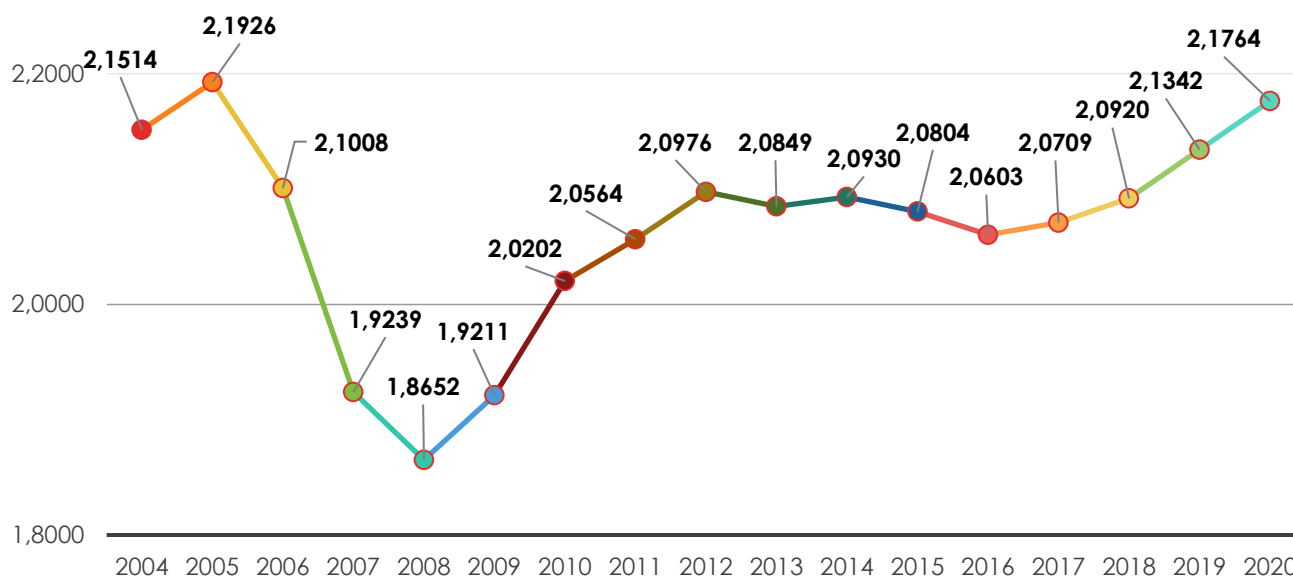
1.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont⁽¹⁾ :

Tableau n°22

FACTURE TYPE	AU 01/01/2019 EN €	AU 01/01/2020 EN €	VARIATION EN %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	48,35 €	48,35 €	0,00%
Part proportionnelle	140,40 €	145,20 €	3,42%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	188,75 €	193,55 €	2,54%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00 €	12,00 €	0,00%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00 €	42,00 €	0,00%
Total HT	242,75 €	247,55 €	1,98%
TVA	13,35 €	13,62 €	1,98%
Total TTC	256,10 €	261,17 €	1,98%
Prix TTC au m.	2,13 €	2,18 €	1,98%

Graphique n°8 : Indicateur D102.0 Prix TTC au m³ du service de l'eau potable pour 120 m³ au 01/01/N+1



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence, de la production à la distribution.

(1) Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la **commune de Vigneulles-lès Hattonchâtel**. Le prix TTC au m³ du service de l'eau potable pour 120 m³ est identique à chaque commune depuis 2016, suite à l'harmonisation des taxes et redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

Tableau n°23 : Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Amortissements des immobilisations	38,28%	730 633,48 €
2	Charges à caractère général	25,58%	488 361,62 €
3	Charges de personnel + indemnités des élus	22,50%	429 511,12 €
4	Redevance pollution reversée à l'Agence de l'eau	10,82%	206 445,00 €
5	Charges Financières (Intérêts d'emprunts)	2,04%	38 984,41 €
6	Charges Exceptionnelles (annulation de titres + non-valeur)	0,78%	14 855,00 €
TOTAL :		100,00%	1 908 790,63 €

Tableau n°24 : Détail des charges à caractère général, par ordre décroissant

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Entretien et réparation sur biens mobiliers et immobiliers	25,71%	125 556,41 €
2	Électricité	21,10%	103 032,97 €
3	Fournitures d'entretien et petit équipement pour réseau	18,76%	91 612,74 €
4	Redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau	11,99%	58 554,00 €
5	Frais d'affranchissement, télécom, réceptions, frais bancaires	3,72%	18 149,84 €
6	Intermédiaires et honoraires, annonces, achat d'études	3,28%	16 036,05 €
7	Analyses eau	2,93%	14 294,73 €
8	Assurances	2,89%	14 126,21 €
9	Produits de traitement d'eau	2,33%	11 394,96 €
10	Redevance et droit de passage + OM + taxes foncières	1,98%	9 689,35 €
11	Carburant	1,89%	9 207,89 €
12	Formations	1,64%	7 988,94 €
13	Entretien des véhicules	1,17%	5 732,91 €
14	Fournitures Administratives	0,49%	2 378,37 €
15	Achat d'eau	0,00 €	606,25 €
TOTAL :		100,00%	488 361,62 €

2.1.2. Recettes de fonctionnement

Tableau n°25 : Détail des recettes de fonctionnement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Vente d'eau	50,17%	1 541 425,69 €
2	Résultats cumulés des années antérieures	42,43%	1 303 521,01 €
3	Amortissement des subventions	6,50%	199 808,24 €
4	Autres produits de gestion courante + produits financiers	0,41%	12 746,90 €
5	Travaux (pose compteurs, intervention des agents)	0,16%	4 863,51 €
6	Atténuation de charges (remboursement des salaires)	0,10%	3 081,00 €
7	Prestation de services	0,20%	5 999,98 €
8	Produits Exceptionnels (remboursement sinistre électrique)	0,03%	1 073,64 €
TOTAL :		100%	3 072 519,97 €

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Dépenses d'investissement

Tableau n°26 : Répartition des dépenses d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Travaux réseaux AEP	67,00%	831 872,78 €
2	Immobilisations incorporelles (Études et licences)	5,03%	62 399,33 €
3	Amortissement des subventions	16,09%	199 808,24 €
4	Remboursement des emprunts	7,88%	97 874,13 €
5	Achat de compteurs et vannes	3,52%	43 748,41 €
6	Matériel informatique + mobilier+ aménagement	0,38%	4 757,49 €
7	Outillage industriel	0,10%	1 180,00 €
TOTAL :		100%	1 241 640,38 €

Tableau n°27 : Détail des immobilisations incorporelles (Études et licences)

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Étude diagnostic - lot 4 Meley Strozyna	5,13%	3 200,00 €
2	Schéma de transfert de compétences	80,70%	50 359,33 €
4	Licences : supervision entreprise Tricot	14,17%	8 840,00 €
TOTAL :		100%	62 399,33 €

Tableau n°28 : Détail des immobilisations corporelles (Tx = Travaux)

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Sécurisation des sites	26,86%	223 404,12 €
2	Branchements neufs + petites extensions	21,24%	176 706,54 €
3	Tx AEP de Rénov Renforcement Les Épargés / Trésauvaux	20,11%	167 253,65 €
4	Centre commercial Fresnes	9,71%	80 773,79 €
5	Travaux AEP rive gauche op 1 et 6	9,01%	74 928,82 €
6	Rénovation des sites du Val de Meuse (Tricot)	4,77%	39 680,00 €
7	Fresnes Rue de Verdun	3,60%	29 926,70 €
8	Val de Meuse rive droite	2,23%	18 590,00 €
9	Extension AEP Heudicourt	1,24%	10 288,12 €
10	Dévoisement AEP Saint Maurice	0,54%	4 511,25 €
11	Réservoir Saint Julien	0,50%	4 159,79 €
12	Dévoisement AEP Jouy sous les Côtes	0,20%	1 650,00 €
		100%	831 872,78 €

2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Tableau n°29 : Détail des recettes d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Résultat cumulé	7,77%	100 007,57 €
3	Subventions d'investissement	35,46%	456 461,82 €
2	Amortissement des immobilisations	56,77%	730 633,48 €
TOTAL :		100%	1 287 102,87 €

Tableau n° 30 : Détail des subventions

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Subventions Agences de l'eau	48,96%	223 471,21 €
2	Subventions des communes	21,81%	99 546,26 €
3	Autres (participation des particuliers aux branchements neufs)	12,27%	55 986,01 €
4	Subventions département 55	9,34%	42 641,41 €
5	Subvention des collectivité (CODECOM)	7,63%	34 816,93 €
TOTAL :		100%	456 461,82 €

2.4. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)

Tableau n°31 : Détail de la dette

Intitulés	Montant HT
Montant total de la dette au 31 décembre 2019	1 363 281,88 €
Montant remboursé durant l'exercice 2019	136 858,54 €
↳ dont en capital	97 874,13 €
↳ dont en intérêts	38 984,41 €

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Tableau n°32 : Durée d'extinction de la dette (P183.2)

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	1 500 140,42 €	1 363 281,88 €
Épargne brute annuelle en €	418 077,01 €	391 033,57 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,58 années	3,48 années

2.5. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2019

Tableau n°33 : État global des impayés

Intitulé	Montant TTC au 31/12/2018
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2009	79,56 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2010	514,48 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2011	1 769,18 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2012	1 441,92 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2013	3 166,11 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2014	14 091,29 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2015	14 895,87 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2016	12 773,66 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2017	27 659,17 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2018	43 684,08 €
TOTAL GLOBAL CUMULÉ	120 075,32 €

Ce tableau est un état des restes à recouvrer totaux par exercice.

2.6. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Cet indicateur permet d'apprécier et/ou de mesurer :

- L'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement,
- La qualité de service à l'utilisateur, par l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues,
- La pérennité économique du service,

Les données nécessaires sont :

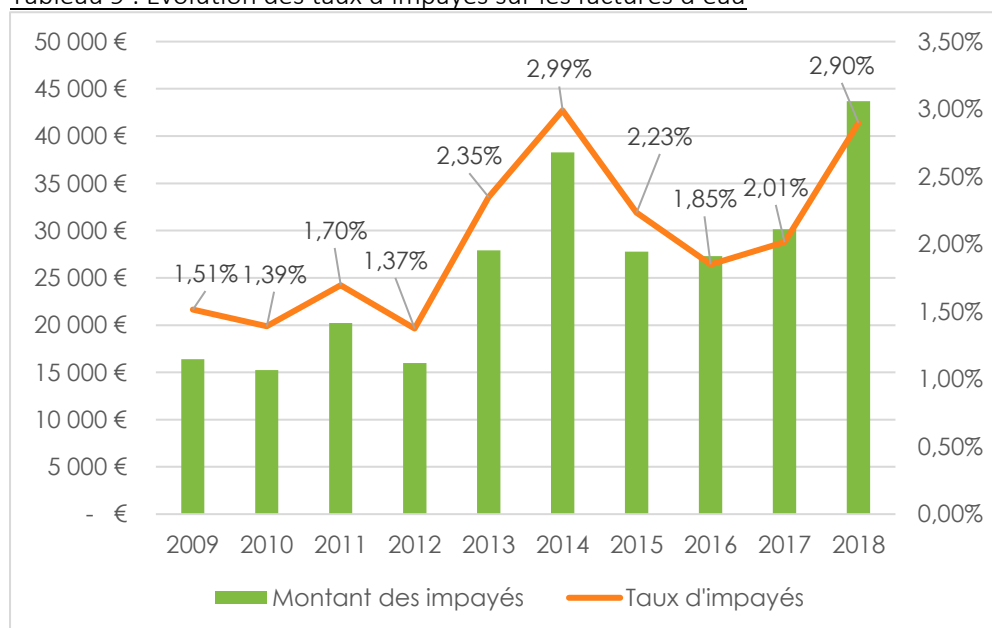
- Le montant des factures « émises au titre de l'année N-1 ». Les factures sont celles dont la date d'émission se situe entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple)
- Montant total des factures « eau » émises au titre de l'année N-1, comprenant :
 - o Part « eau » de l'opérateur éventuel,
 - o Part « eau » de la collectivité,
 - o Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau),
 - o Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique (Agence de l'eau),
 - o Taxe Voies Navigables de France le cas échéant (partie prélèvement d'eau),
 - o Autres taxes et redevances rattachées au service de l'eau concerné, le cas échéant,
 - o La TVA liée à ces factures.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, soit 2018, est de :

- Montant TTC des impayés au 31/12/2019 des factures émises en 2018 = 43 684 € TTC
- Montant des factures émises au 31/12/2018 = 1 474 785 € TTC

Taux d'impayés au titre des factures émises en 2018 = $(43\,684\,€ / 1\,507\,218\,€) * 100 = 2,90\%$

Tableau 9 : Évolution des taux d'impayés sur les factures d'eau



CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

Tableau n°34

		Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 171 hab.	11 143 hab.
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,1341 €/m³	2,1764 €/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3 jours	3 jours
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94%	96%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91,5%	96%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 Pts	120 Pts
P104.3	Rendement du réseau de distribution (tout UD confondu)	81,6%	81,0%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,26	1,33
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,22 m³/km/jour	1,29 m³/km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,21%	0,19%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76%	78%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,014 €/m³	0,0008 €/m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,65 ‰ hab.	1,13 ‰ hab.
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,96 années	3,98 années
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,04 %	2,90 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,43 ‰ Ab	4,36 ‰ Ab

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

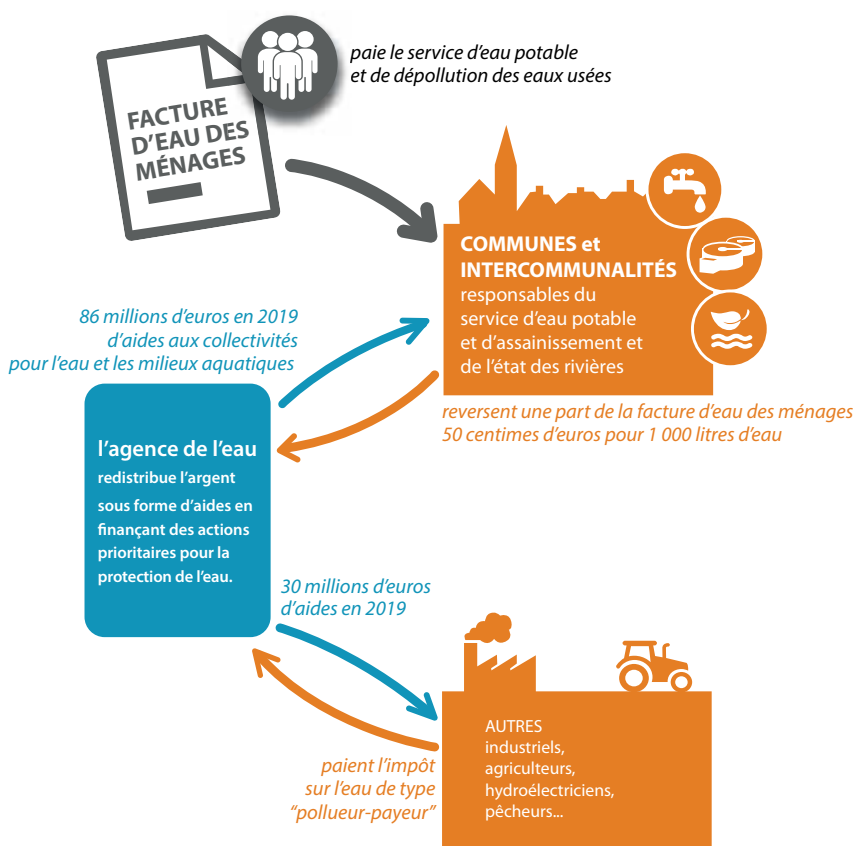


**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) • source agence de l'eau Rhin-Meuse



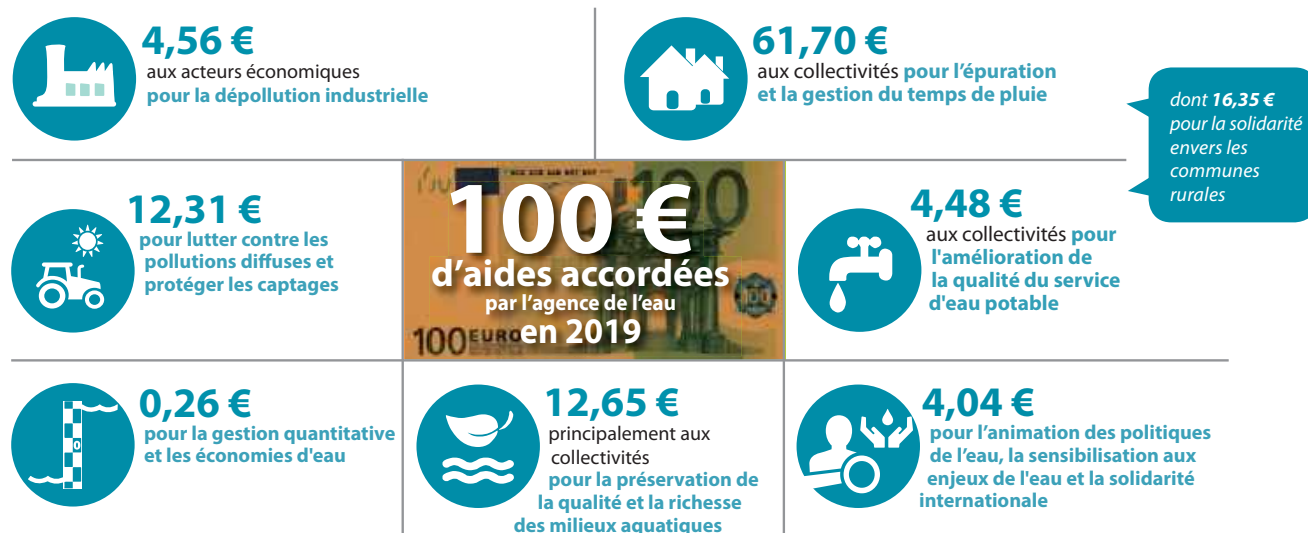
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Rhin-Meuse



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...



DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions. En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

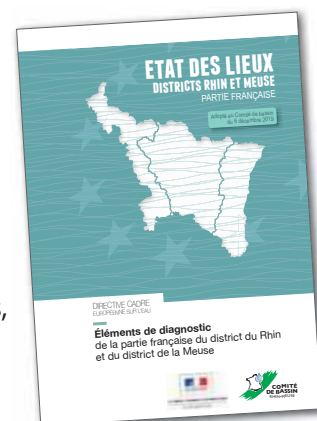
Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.

Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.





Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...